



## ARRETE MUNICIPAL N°20251711

Arrêté municipal portant interdiction du démarchage à domicile et instaurant une obligation de déclaration préalable pour les sociétés concernées

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants de la commune de La Haye, notamment au regard des spécificités d'un territoire rural marqué par une population vieillissante et potentiellement vulnérable,

Considérant l'importance de réguler les pratiques commerciales afin de prévenir les risques d'abus ou de sollicitations intempestives,

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er** – Le démarchage à domicile, sous quelque forme que ce soit, est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** – Toute société souhaitant exercer une activité de prospection commerciale sur la commune devra, préalablement, s'inscrire auprès des services municipaux selon les modalités fixées par la mairie. Cette déclaration permettra d'encadrer les interventions et de garantir le respect des règles en vigueur.

**Article 3** – Les présentes dispositions ont pour objectif déterminant de renforcer la protection des administrés, en particulier des personnes âgées, et de maintenir un cadre de vie serein pour l'ensemble de la population.

**Article 4** – Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à La Haye, le 17 novembre 2025,

**M. Le Maire, Jean-Marc Gaillon**



MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE

☎ 02 35 90 84 34  
🌐 [Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)  
✉ [mairie.la-haye@wanadoo.fr](mailto:mairie.la-haye@wanadoo.fr)

COMMUNE DU PAYS DE BRAY  
  
PAYS DE BRAY

